

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes de l'Aigoual

Séance du 28 avril 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit avril à 9 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou salle « Cavalier Bénézet », sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : DURAND Yves - SALTET Guy – MARTIN Michel – PATRINOS René – CRISTIANI Alain - THION Jean-Claude - D'ARNAL Christiane - EYRAL Véronique – VIVENS Lucien – FESQUET Jérôme – VIDAL Thomas – DUCHESNE Christian – BALSAN Jacques – GRIMAUD Danièle – GOUNELLE Arlette - DELORD Martin - AMASSE Nicole – ANDREO Grégoire - CASTEILTORT Claude – ARNAL Frédéric – BERTRAND Yvette - MACQ Madeleine – CALAZEL André – BROUILLET Bernard.

Objet : Avenant N°1 de travaux de l'entreprise PIALOT NICOLAS – Lot N°13 « Chauffage - VMC » - Aménagement des futurs bureaux de la Communauté de Communes de l'Aigoual

L'avenant a pour objet de prendre en compte des modifications sur le lot N°13 « Chauffage - VMC » de l'entreprise PIALOT NICOLAS dans le cadre des travaux d'aménagement des futurs bureaux de la Communauté de Communes de l'Aigoual.

Les modifications rendues nécessaires pour adapter le projet à son utilisation concernent :

Modification au marché initial en HT :

- Vis de chargement : - 11 075,75 €
- Conduit de fumée : - 1 829,12 €
- Vis de chargement : 12 956,89 €
- Conduit de fumée : 2 526,20 €

Plus values en HT :

- Ventilation salle de réunion : 620,00 €

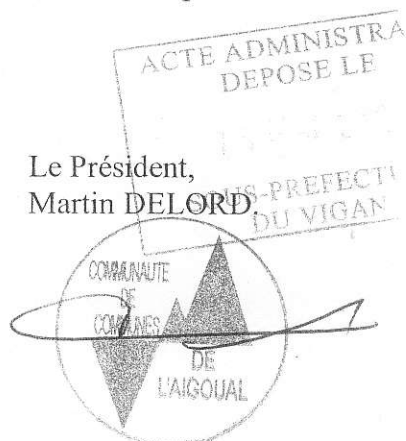
Ces modifications génèrent une plus value de 3 198,22 € HT soit 3 825,07 € TTC. Il s'ensuit que le nouveau montant du marché est de 66 612,46 € HT soit 79 668,63 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la plus value de 3 198,22 € HT ;
- Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant N°1 de l'entreprise PIALOT NICOLAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Martin DELORD



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le **10 MAI 2012**
De la publication le

21 MAI 2012